

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	5
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Serge DOMINGUES
Date de la convocation des conseillers	19 février 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 février 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 20 h 33**) Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE(**arrivée à 20 h 33**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI,(**arrivée à 19 h 21**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Stéphanie CURCIO

OBJET : Avis sur SDRIF-e / Schéma Directeur Environnemental d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Ile-de-France initiant la révision du Schéma Directeur d'Ile-de-France - SDRIF – en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Ile-de-France-environnemental – SDRIF-e,

Vu la délibération n°CR2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Ile-de-France arrêtant le projet du SDRIF-e,

Vu la délibération n°DB23.297 du 23 novembre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France émettant un avis défavorable sur le projet de SDRIF-e,

Vu l'arrêté N° 2023-553 de la Présidente de la région Île-de-France, en date du 28 décembre 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet du SDRIF-e en cours d'élaboration,

Vu l'enquête publique portant sur le projet du SDRIF-e se déroulant du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 Février 2024,

Considérant la période concertation préalable avec le public, les partenaires et les collectivités territoriales entre mai 2022 et mai 2023,

Considérant la note de positionnement de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France et la demande d'amendements sur l'avant-projet du SDRIF-e en date du 22 mai 2023,

Considérant le courrier ref FB/LG/GR n°802 en date du 12 mai 2023 notifiant les observations de la commune de Villeparisis sur le projet de SDRIF-e,

Considérant l'absence de prise en compte de la note de positionnement et de la demande d'amendements faites par la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France,

Considérant que le projet arrêté du SDRIF-e ne permet pas un développement équilibré et compatible avec le Schéma Directeur de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France car le SDRIF-e ne tient pas compte l'armature urbaine de la collectivité ni des contraintes liées au Plan d'Exposition au Bruit – PEB – des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget pesant sur une partie des communes de la communauté d'agglomération,

Considérant une consultation du grand public peu adéquate et minime avec notamment une seule réunion publique pour l'ensemble de la région Ile-de-France le vendredi 29 février à 19h30 au centre de Paris alors que certaines lignes de transport en commun sont en travaux comme le RER B dont le dernier train est à 22h30 en semaine,

Considérant qu'après lecture du projet arrêté présenté en enquête publique, la commune de Villeparisis se trouve reconnue et confortée sur différentes thématiques permettant son développement (projet de lycée, développement économique, politique sportive...),

Considérant qu'après lecture du projet arrêté présenté ; il convient d'éclaircir la volonté du conseil régional de bien positionner le principe d'une liaison pour « Maintenir/rétablir la liaison agricole et forestière d'intérêt régional » sur le site prévu pour le projet de lycée et que cela ne porte pas atteinte à celui-ci,

Considérant qu'après lecture du projet arrêté présenté, il convient d'éclaircir le positionnement du conseil régional sur le devenir de l'entité paysagère de la butte de l'Aulnaye, véritable corridor écologique et environnemental entre le cœur de l'agglomération parisienne et les espaces naturels, agricoles et forestiers du reste de la région et sur le développement du site de stockage des déchets dangereux SUEZ MINERALS.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er}

DONNE un avis défavorable au projet arrêté su Schéma Directeur d'Ile-de-France – environnemental

Accusé de réception en préfecture
20240307-24_09008-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

ARTICLE 2

DEMANDE des retours du conseil régional d'Ile-de-France sur les deux derniers CONSIDERANTS notifiés.

ARTICLE 3

INVITE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Meaux, à Madame la Présidente de la région Ile-de-France et inscrite au recueil des actes administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

33 votant dont 5 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis l'avenir pour ambition)


1 abstention dont (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Serge DOMINGUES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240307-24_09008-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024